

STATUTS DE L'ASSOCIATION «LA RENVERSE »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA RENVERSE.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but d' « agir ensemble pour parvenir, par tous les moyens possibles, à vivre dans une commune accueillante et ouverte, qui associe ses citoyens à la vie démocratique et qui soit exemple au regard des défis environnementaux et sociaux ».

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Mairie d'Arradon, 56610 Arradon.

Il pourra être transféré par simple décision du comité de pilotage et tous les membres de l'association en seront informés.

ARTICLE 4 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'association garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Le comité de pilotage peut cependant refuser des adhésions.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs majeurs et mineurs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur, ont rempli la demande d'adhésion, sont à jour de leur cotisation et participent régulièrement à la vie de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de l'adhésion ou non-paiement de la cotisation,
- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le comité de pilotage.

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Ce sont les instances souveraines de l'association.

Les assemblées générales sont ouvertes à tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou courrier par le comité de pilotage.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le comité de pilotage préside l'assemblée générale.

Un rapporteur, nommé par le comité de pilotage, présente les rapports moraux et d'activités qui sont soumis, après délibération, au vote de l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

L'assemblée générale se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination ou au renouvellement des membres du comité de pilotage, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes.

Pour chaque décision, la recherche du consensus est prioritaire ; à défaut, la décision est prise par vote à la majorité simple du nombre des votants.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Un adhérent peut donner pouvoir à l'adhérent de son choix ; chaque adhérent peut, au maximum, être porteur de deux pouvoirs.

Chaque adhérent peut cependant s'exprimer par le moyen de son choix.

Si besoin est, à la demande du comité de pilotage, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association, suivant les modalités de convocation et de vote prévues au présent article.

ARTICLE 8 : COMITE DE PILOTAGE

L'association est dirigée de manière collégiale par un comité de pilotage ouvert à tous les membres adhérents.

Les membres du comité de pilotage partagent la responsabilité légale de l'association.

Le comité de pilotage désigne un représentant légal de l'association et un trésorier; il comporte obligatoirement ce représentant légal et ce trésorier ainsi qu'un membre, au moins, de chaque commission.

Le comité de pilotage a pour mission de coordonner le travail des différentes commissions et de veiller au respect de l'objet de l'association tel qu'il est défini dans l'article 2.

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire.

Pour chaque décision, la recherche du consensus est prioritaire ; à défaut, la décision est prise par vote à la majorité simple du nombre des votants.

ARTICLE 9 : CONSTITUTION ET ROLE DES COMMISSIONS

Chaque commission est créée, avec l'aval du comité de pilotage, à l'initiative d'un adhérent qui propose une action.

Cette commission prend en charge de façon autonome la réalisation du projet, tout en restant en lien avec le comité de pilotage.

ARTICLE 10 : FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations,
- de la vente de produits ou services,
- de subventions éventuelles,
- de libéralités et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de pilotage qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Arradon, le 26/12/2019

Signature du représentant légal,
François Deforges.

Signature de la trésorière
Isabelle Nolot.